



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### *Membres absents :*

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : DEPLACEMENTS****Convention de financement pour l'exploitation et la gestion de la plate forme du pôle d'échange multimodal (PEM) de Dijon-Ville 2014-2016**

Né à la signature d'un protocole d'accord le 11 novembre 2006, les travaux du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Dijon-Ville ont débuté en juin 2007 pour une mise en œuvre de l'ensemble de ses services en 2009.

Aujourd'hui, le PEM de Dijon-ville est une plateforme de transport intégrée qui s'ouvre à toutes les dessertes voyageurs nationales, régionales, départementales urbaines et à tous les modes de transports de voyageurs.

A l'échéance de la convention PEM le 31 décembre 2012, la Région Bourgogne, le Grand Dijon, le Conseil Général ont mis en place une centrale de mobilité Mobigo, pour le site internet, le calculateur d'itinéraire (SIM) et pour la centrale d'appels téléphoniques, et ont conventionné avec la SNCF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sur 3 objets distincts :

- les missions concernant l'Espace de Vente Intermodal (EVI) dont le gestionnaire est le TER Bourgogne ;
- les missions concernant la gestion du PEM dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche-Comté ;
- les missions concernant la gestion de la Vélostation dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche-Comté.

Les Partenaires ont souhaité que la durée de ces conventions soit de un an, afin de permettre une réflexion sur les évolutions de ces services en lien avec les évolutions institutionnelles et l'évolution des grands dossiers transports des partenaires.

A l'issue de cette année de réflexion, les partenaires ont émis le souhait de poursuivre leur engagement par le biais d'un nouveau conventionnement pour la période 2014-2016.

Ainsi, la convention annexée a pour objet de définir pour les années 2014-2016, le cadre et les modalités de l'engagement réciproque des parties dans la gestion et l'exploitation de la plate forme du Pôle d'Echanges Multimodal par le biais de deux types de missions :

- les missions du gestionnaire de plate-forme :
  - respect du droit d'accès, de circuler et de stationner pour les exploitants des autorités organisatrices ;
  - veille du bon fonctionnement ;
  - accueil et information des utilisateurs de la plate forme

SNCF Gares & Connexions Agence Centre Est Rhône Alpin est le gestionnaire des prestations ci-dessus.

- Les missions d'exploitation du PEM
  - entretien, maintenance, et surveillance des espaces, locaux et installations d'intérêts communs. Cela comprend la Cour voyageurs, à l'exception de la plate forme du tramway et du parc de stationnement courte durée, la cour technique arrière et les locaux techniques ;
  - délivrance et mise à jour de l'information en statique et en dynamique à l'intérieur et sur les quais du PEM.

Les dispositions financières pour chaque partenaire :

<b>Montants en € HT CE 2014</b>	Exploitation PEM	Gestion de plateforme	Total
contribution Grand Dijon/Divia	20 398 €	6 825 €	27 223 €
contribution Conseil Général	41 602 €	64 900 €	106 502 €
contribution SNCF	45 494 €	32 950 €	78 444 €
contribution Région Bourgogne	26 706 €	13 325 €	40 031 €
<b>Total contribution</b>	<b>134 200 €</b>	<b>118 000 €</b>	<b>252 200 €</b>

Les montants 2014 seront actualisés chaque année par application d'une formule d'indexation.

La contribution du Grand Dijon sera acquittée par son délégataire transport.

Un comité commun de suivi sera créé. Il sera composé d'un représentant de chaque AOT partenaire, de la SNCF TER et de la SNCF/Gares et Connexions. Son objet principal est d'analyser toutes les possibilités d'évolutions de service au-delà de 2014, suivre les résultats des indicateurs, analyser les réclamations clients et de partager les résultats d'enquêtes clients ou de mesures de la fréquentation.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** les termes de la convention de financement pour l'exploitation et la gestion de la plate forme du pôle d'échange multimodal de Dijon Ville pour les années 2014-2016 ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de financement telle qu'annexée et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de la convention.

# CONVENTION D'EXPLOITATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE DIJON VILLE

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, domiciliée 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 30 janvier 2014, Autorité Organisatrice des transports collectifs urbains ;

Ci après désignée « **le Grand Dijon** »,

Le **Conseil Général de Côte d'Or**, domicilié 53 bis rue de la Préfecture, BP 1601 21035 Dijon Cedex, représenté par son Président, Monsieur François SAUVADET, agissant en vertu de la délibération de la Session du Conseil Général en date du \_\_\_\_\_, Autorité Organisatrice des transports collectifs routiers départementaux,

Ci après désignée « **le Conseil Général** »,

La **Région Bourgogne**, domiciliée 17 boulevard de la Trémouille, 21000 Dijon, représenté par son Président, Monsieur François PATRIAT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Régional en date du \_\_\_\_\_, Autorité Organisatrice des transports collectifs d'intérêt régional tant en ce qui concerne les services ferroviaires régionaux de voyageurs que les services routiers qui peuvent leur être substitués,

Ci après désignée « **la Région Bourgogne** »,

La **Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF)**, Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS (14<sup>ème</sup>) 34 rue du Commandant René Mouchotte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, représentée par Monsieur Franck LAFERTE, Directeur de l'Agence Gares et Connexions Centre Est Rhône Alpin dûment habilité à cet effet ;

Ci après désignée « **SNCF G&C** »,

Ci-après désignés tous ensembles « les Parties »,



# Sommaire

1 PREAMBULE.....	3
1.1 Création du PEM de Dijon.....	3
1.2 Historique des conventions.....	4
2 OBJET.....	5
3 MISSION DE GESTIONNAIRE DE PLATEFORME.....	6
3.1 Droit d'accès, de stationner et de circuler.....	6
3.2 Le gestionnaire de plateforme.....	6
3.3 Rôle et missions de SNCF G&C.....	7
3.4 Dispositions financières de la prestation « gestion de plateforme ».....	7
3.5 Clé de répartition financière à la signature de la présente convention.....	7
4 MISSION D'EXPLOITATION DU PEM.....	7
4.1 Gestion des espaces, locaux et installations d'intérêts communs.....	8
4.2 Mode de délivrance de l'information.....	9
4.3 Dispositions financières de la prestation « Exploitation PEM ».....	9
4.4 Clé de répartition financière à la signature de la présente convention.....	9
5 Dispositions financières .....	9
5.1 Tableau récapitulatif des coûts forfaitaires annuels du service .....	9
5.2 Modalités de facturation.....	10
5.3 Modalités de règlement .....	11
6 GOUVERNANCE.....	12
6.1 Périodicité et organisation :.....	12
6.2 Composition du Comité de suivi :.....	12
6.3 Objectifs du Comité de Suivi : .....	12
7 MODIFICATION - LITIGE.....	13
7.1 Modification .....	13
7.2 Résiliation.....	13
7.3 Règlement amiable.....	13
7.4 Attribution de la juridiction.....	13
8 ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION.....	13
9 ANNEXES.....	13

## **1 PREAMBULE**

### **1.1 Création du PEM de Dijon**

Né à la signature d'un protocole d'accord le 11 novembre 2006, les travaux du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare de Dijon-ville ont débuté en juin 2007 pour une mise en œuvre de l'ensemble de ces services en 2009.

- L'aménagement des deux cours de la gare et notamment l'aménagement du parvis de la gare de Dijon-ville en un véritable pôle d'échange est achevé en août 2008. Le parvis est aménagé autour de différents espaces : un espace piétonnier, un parc à vélo, un espace pour le réseau urbain, des voies et des quais pour les cars départementaux et TER, une dépose-minute et un parking de courte durée ;
- L'aménagement des espaces intermodaux du bâtiment voyageurs est terminé en février 2009, notamment l'espace de vente multimodale « transport public » créé au sein de la gare ;
- Le système d'information voyageurs multimodale a été mis en œuvre.

Ainsi plus de 7.7M€ ont été financés à part égale par le Grand Dijon (25%) le conseil général (25%) la Région Bourgogne (25%) et la SNCF (25%).

L'aménagement du PEM s'est poursuivi avec la mise en œuvre d'autres projets partenariaux :

- L'agrandissement du parking silo achevé en mars 2009 et financé par la SNCF ;
- En 2010, des aménagements pour les personnes à mobilité réduite de pôle d'échanges multimodal de la gare de Dijon-ville sont décidés pour un montant de 867 k€ financés par la Région Bourgogne (16,6%), le Grand Dijon (16,6%), de conseil général (16,6%), les fonds européens FEDER (30%) et la SNCF (20%) ;
- la Vélostation de Dijon-ville est ouverte en octobre 2010, suite à un investissement de 290 k€ financés par la SNCF (23,3%), la Région Bourgogne (23,3%), les fonds européens (FEDER) (30%) et le Grand Dijon (23,3%) ;
- Enfin, avec l'arrivée du tramway en septembre 2012 sur le parvis et la reconfiguration de la desserte de la gare de Dijon ville pour les bus urbains, un nouvel accès à la gare de Dijon depuis la rue Mariotte et une nouvelle passerelle sont mis en service début 2013. D'un montant de 2.9 M€, ils sont financés par la Région Bourgogne (6,97%) les fonds européens FEDER (39,5%), la SNCF (21,08%), le Grand Dijon (21,08%) et RFF (11,37%).

Au total la gare de Dijon-ville a bénéficié de plus de 9 M€ de subventions publiques.

Aujourd'hui le PEM de Dijon-ville est une plateforme de transports intégrés qui s'ouvre à toutes les dessertes voyageurs nationales, régionales, départementales et urbaines et à tous les modes de transports de voyageurs dit « doux ».

Il est composé d'un bâtiment voyageurs, de deux cours et d'une zone Tramway :

- La première cour de gare à usage de circulation (piétons et véhicules) et de stationnement, ouverte au public, ci-après dénommée « Cour Voyageurs », servira également d'accès et de stationnement aux véhicules et aux voyageurs

venant des réseaux de transports nationaux, régionaux, départementaux et urbains.

- La deuxième cour de gare située à l'arrière du bâtiment voyageurs ci-après dénommée « cour technique arrière » sera une cour technique utilisée pour les besoins de régulation et servira également de stationnement à certains véhicules (véhicules des loueurs, taxis et exceptionnellement les cars TER, les cars départementaux et les cars de substitution).

La zone dédiée au Tramway devant le parvis de la gare qui représente un arrêt terminus de la ligne de Tramway, composée de deux quais. Cet espace a été spécifiquement aménagé pour les besoins du tramway. Il est sous la responsabilité du Grand Dijon et a fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation signée entre SNCF, RFF et le Grand Dijon le 09 décembre 2010.

## 1.2 Historique des conventions

### 1.2.1 Conventions initiales

La Convention d'exploitation initiale du pôle d'échange multimodal de Dijon, signée le 1er juin 2007 entre les Parties pour une durée de quatre ans et demi, avait pour objet de préciser l'organisation mise au service de l'intermodalité dans le cadre de l'exploitation du PEM assurée par la SNCF, et de fixer le montant de la participation financière de chacune des Parties pour l'organisation alors mise en place.

Cette Convention était structurée autour de 4 grandes missions pouvant être décrites succinctement comme suit :

#### → 2 missions réalisées par le TER Bourgogne :

- **Mobigo !** : Centrale d'Information Voyageurs Intermodale (CIVI). Il s'agit d'un service d'Information composé de 2 médias de sortie : une centrale d'information téléphonique et un site internet [www.mobigo-bourgogne.fr](http://www.mobigo-bourgogne.fr). Le calculateur d'itinéraire intermodal Navitia, inclus dans le service CIVI, permet d'alimenter les différents canaux d'information (site Mobigo, site TER Bourgogne, site Di-via) ;
- **Gestion de l'Espace de Vente Intermodal (EVI)** qui assure la distribution de titres de transports.

#### → 2 missions réalisées par SNCF G&C:

- **La Gestion du PEM** qui comporte elle-même 3 aspects:
  - La Gestion de plateforme qui consiste à assurer la gestion des circulations sur les cours avant et arrière du PEM ;
  - L'exploitation du PEM qui consiste à assurer de tâches d'information (signalétique), de nettoyage, de gardiennage et divers entretiens ;
  - Vélodi : mise à disposition d'une station libre service pour les vélos en location courte durée du Grand Dijon.
- **La Vélostation** qui se décompose elle-même en 2 parties:
  - Vélostation : mise à disposition de deux espaces offrant des emplacements de stationnement vélos pour les abonnés, ainsi qu'un service d'entretien et de réparation des vélos à la demande

- Divia vélo : mise à disposition d'un espace et de personnel pour les vélos en location longue durée du Grand Dijon (moyens communs avec ceux de la Vélostation)

### 1.2.2 Deuxièmes conventions

A l'arrivée à échéance (le 31 décembre 2012) de ces conventions initiales, la Région Bourgogne, le Grand Dijon et le Conseil Général de la Côte-d'Or ont souhaité :

- procéder à deux appels d'offres sur les missions CIVI du nouveau projet de la centrale de mobilité Mobigo, un pour le site internet et le calcul d'itinéraire (SIM) et un pour la centrale d'appels téléphoniques.
- conventionner pour un an avec la SNCF, à compter du 1er janvier 2013, au sein de 3 conventions distinctes :
  - les missions concernant la gestion du PEM dont le gestionnaire est l'Agence Gares et Connexions Centre Est Rhône Alpin
  - les missions concernant l'EVI dont le gestionnaire est le TER Bourgogne
  - les missions concernant la gestion de la Vélostation dont le gestionnaire est l'agence Gares et Connexions de Bourgogne Franche Comté.

Les Partenaires ont souhaité que la durée de ces conventions soit de un an, afin de permettre une réflexion sur les évolutions de ces services en lien avec les évolutions institutionnelles et l'évolution des grands dossiers transport concernant l'ensemble des partenaires.

### 1.2.3 La présente convention,

Elle prendra effet le 01 janvier 2014 pour une durée de 3 ans. Elle ne traitera que des missions de gestionnaire de plateforme et d'exploitation du PEM confiées à SNCF G&C. Les conventions distinctes signées concomitamment à la deuxième convention d'exploitation du PEM (gestion de l'EVI et de la Vélostation) ne seront pas renouvelées sous la même forme du fait :

- de la volonté du Conseil Régional Bourgogne et du Grand Dijon de reprendre à leur compte la gestion de la Vélostation et des services qu'elle abrite ;
- de l'obligation faite à SNCF G&C de gérer de façon transparente et non discriminatoire les gares de voyageurs (art. 2141-1 du Code des transports).

## **2 OBJET**

La présente convention, ci-après « la Convention », a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'engagement réciproque des Parties et les modalités d'exercice par l'Agence Gares et Connexions Centre Est Rhône Alpin de la mission de Gestion de Plateforme et d'Exploitation du Pôle d'Échange Multimodal (PEM).

Le périmètre objet de la présente convention concerne:

- les locaux et installations d'intérêt commun mis au service de l'intermodalité dans le bâtiment voyageurs
- la « Cour Voyageurs », à l'exclusion de la plateforme du tramway et du parc de stationnement courte durée
- la « cour technique arrière »

Le domaine ferré et les parkings courte et longue durées sont exclus du périmètre

Dans le cadre de la présente convention, l'organisation de l'intermodalité s'exercera au travers de:

- la mission de gestionnaire de plateforme : un droit d'accès, de stationner et de circuler ;
- la mission d'exploitation du PEM : gestion des espaces, locaux et installations d'intérêt commun (entretien, surveillance, maintenance).

### **3 MISSION DE GESTIONNAIRE DE PLATEFORME**

#### **3.1 Droit d'accès, de stationner et de circuler**

Dans le but d'offrir aux usagers des différents réseaux de transport un service de qualité optimale, la « Cour Voyageurs » ouverte à la circulation publique permettra l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules des différents réseaux de transport.

Pour le transport routier régional (TER), départemental (réseau Transco), l'accès et le stationnement seront autorisés à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention (1er janvier 2014).

La circulation et le stationnement des véhicules de transport collectif s'exerceront dans les conditions définies par arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la cour de la gare SNCF.

L'itinéraire que les transporteurs choisis par les Autorités organisatrices seront autorisés à emprunter dans la « Cour Voyageurs » est repéré au plan annexé (annexe 3).

De même, les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transport de voyageurs seront matérialisés comme indiqués sur le plan en annexe 3.

Les Autorités Organisatrices garantiront à SNCF G&C le respect par leurs cocontractants des dispositions de l'arrêté préfectoral précité.

SNCF Gares et Connexions fera observer les règles de circulation et de stationnement et assurera une surveillance des flux de circulations de l'ensemble des véhicules autorisés à pénétrer sur le site de la gare.

La gestion de la circulation des cars interurbains, des autocars TER et des autocars de substitution sera assurée par un agent basé dans le local « chef de gare intermodal ».

S'agissant d'un droit d'accès, de circuler et stationner, les Autorités Organisatrices ne pourront prétendre à aucun autre que ceux conférés au terme de la présente convention ou prétendre à l'exécution de travaux de quelque nature que ce soit sans accord préalable de SNCF G&C. Seuls les mobiliers urbains précisés dans le cadre du Plan d'Organisation de la Gare (P.O.G) seront autorisés.

#### **3.2 Le gestionnaire de plateforme**

Les Parties se donnent l'objectif de maîtriser et d'améliorer durablement la qualité du service offert aux utilisateurs de la gare du transport public de Dijon-ville.

Il a été convenu de la mise en place d'un gestionnaire de plateforme afin de garantir la fluidité des circulations et du stationnement.

Le périmètre d'intervention comprend :

- la « Cour Voyageurs » comprenant la gare routière à l'exclusion de la plateforme du tramway et du parc de stationnement « courte durée » ;
- la « cour technique arrière ».

Les missions principales sont les suivantes :

- Le respect du stationnement ;
- La veille de la fluidité de circulation en faisant observer les règles de circulation et de stationnement ;
- L'accueil et l'information des utilisateurs de la plateforme ;
- La veille du bon fonctionnement de la plateforme (information dynamique, état des installations) ;
- La gestion de la circulation des cars interurbains, des autocars TER et des autocars de substitution ainsi que des autocars de tourisme ;
- Le passage des utilisateurs des bus et cars vers les trains et vice et versa.

Un descriptif détaillé des missions, ainsi que les modalités financières, figure en annexe 1.

### 3.3 Rôle et missions de SNCF G&C

SNCF G&C, Agence Centre Est Rhône Alpin, est désignée par l'ensemble des Parties comme gestionnaire des prestations décrites en 3.2.

### 3.4 Dispositions financières de la prestation « gestion de plateforme »

Le coût total de cette prestation s'élève à 118 000€ HT (CE 2014) :

- 47 200€ HT (CE 2014) pour la mission « mouvement » de la gestion de la gare routière pour le réseau Transco. Cette participation est supportée par le Conseil Général de Côte d'Or ;
- 70 800 € HT (CE 2014) pour les missions assurées pour l'ensemble des Partenaires. Cette participation est répartie à parts égales entre les partenaires. Elle est cependant minorée ou majorée du fait de leurs contributions ou non à d'autres activités ou services du PEM (Vélostation, Divia Vélo, ...).

### 3.5 Clé de répartition financière à la signature de la présente convention

Montants en € HT CE 2014	Gestionnaire de plateforme	% poids des Parties (donné à titre informatif)
contribution Grand Dijon/Divia	6 825 €	5.8%
contribution Conseil général	64 900 €	55%
contribution SNCF G&C	32 950 €	27.9%
contribution Région Bourgogne	13 325 €	11.3%
<b>total contribution</b>	<b>118 000 €</b>	<b>100,0%</b>

## 4 MISSION D'EXPLOITATION DU PEM

Pour assurer une exploitation et un fonctionnement homogène et cohérent du PEM, il a été convenu d'organiser et de gérer le Pôle d'Échange Multimodal de Dijon-ville dans les conditions décrites ci après.

Le périmètre d'intervention comprend les espaces et les locaux d'intérêt commun mis au service de l'intermodalité :

- la « Cour Voyageurs » comprenant la gare routière à l'exclusion de la plateforme du tramway et du parc de stationnement courte durée»,
- la « cour technique arrière »
- les locaux techniques

Un descriptif détaillé des missions et des modalités financières figure en annexe 2.

Toutefois sont exclus de la gestion assurée par SNCF Gares et Connexions dans le cadre de la présente convention:

- la maintenance des équipements et installations propriété des autorités organisatrices ou de leurs transporteurs ;
- Les travaux et frais de gestion liés aux équipements mis en place dans le cadre de l'arrivée du Tram sur le parvis du PEM qui a fait l'objet d'une convention de superposition d'affectation signée entre SNCF, RFF et le Grand Dijon le 09 décembre 2010 ;

Le traitement de l'information dynamique multimodale fera l'objet d'une convention spécifique établie entre les Parties concernées conformément aux dispositions du « Catalogue des services de Gares & Connexions aux opérateurs de transports public routier de voyageurs ».

#### **4.1 Gestion des espaces, locaux et installations d'intérêts communs**

##### **4.1.1 Utilisation**

Les Autorités Organisatrices et leurs cocontractants pourront utiliser les espaces d'intérêt commun auxquels ils auront accès (cour de gare, locaux techniques...).

##### **4.1.2 Entretien**

SNCF G&C assurera l'entretien et le suivi de celui-ci sur l'ensemble de la gare en ce compris les espaces et les locaux d'intérêt commun mis au service de l'intermodalité.

##### **4.1.3 Surveillance**

SNCF G&C assurera la surveillance des espaces et locaux d'intérêt commun mis au service de l'intermodalité. L'objectif est de maîtriser les accès au site et de surveiller le maintien de la sécurité dans celui-ci.

##### **4.1.4 Maintenance**

SNCF G&C assurera la maintenance des installations communes, notamment :

- installations d'affichage dynamique et d'annonces sonores SNCF;
- installations de confort climatique ;
- installations informatiques et téléphoniques ;
- toutes les installations techniques sur le périmètre du PEM dont il a la charge.

La maintenance comprend notamment :

- l'exécution des travaux y afférant ;
- la conduite des installations techniques (arrêt, mise en service et modifications des paramétrages) ;
- la surveillance du bon fonctionnement des installations et équipements dans le respect des normes de sécurité et de qualité ;

- les visites d'inspections détaillées ;
- les visites périodiques obligatoires du fait de la réglementation.

## 4.2 Mode de délivrance de l'information

L'information sera délivrée :

### 4.2.1 En statique :

A l'intérieur et sur les quais du PEM par un système d'affichage et de panneaux permettant un accès facilité aux différents réseaux de transport collectif urbain, départemental et national.

### 4.2.2 En dynamique :

Par le système d'information voyageurs CATI pour les cars départementaux du réseau Transco et ceux du transporteur TER.

Par son propre système d'information voyageurs pour les bus urbains et le TRAM, éventuellement couplé avec de l'information conjoncturelle gérée par le système CATI.

A tout moment ce système d'information sera mis à jour afin de donner les informations en temps réel aux voyageurs.

SNCF G&C est chargée de la diffusion des informations qui lui sont confiées.

## 4.3 Dispositions financières de la prestation « Exploitation PEM »

Le coût total de cette prestation s'élève à 134 200€ HT (CE 2014) permettant d'assurer les missions décrites dans le 4.1 ci-dessus et en annexe 2.

## 4.4 Clé de répartition financière à la signature de la présente convention

Montants en € HT CE 2014	Exploitation PEM	% poids des Parties (donné à titre informatif)
contribution Grand Dijon/Divia	20 398 €	15.2 %
contribution conseil général	41 602 €	31 %
contribution SNCF G&C	45 494 €	33.9 %
contribution Région Bourgogne	26 706 €	19.9%
<b>total contribution</b>	<b>134 200 €</b>	<b>100,0%</b>

Comme pour les dispositions financières relatives à la gestion de plateforme mentionnées à l'article 3.5 de la présente convention, cette clé de répartition tient compte de la contribution, ou non, à d'autres activités ou services du PEM de certains partenaires.

## 5 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 5.1 Tableau récapitulatif des coûts forfaitaires annuels du service

Sur la base des forfaits présentés aux articles 3.5 et 4.4, l'estimation des prestations assumées forfaitairement par SNCF G&C et affectées à chacune des Parties en année pleine est la suivante :

Montants en € HT CE 2014	Exploitation PEM	Gestion de plateforme	Total
contribution Grand Dijon/Divia	20 398 €	6 825 €	27 223 €
contribution Conseil général	41 602 €	64 900 €	106 502 €
contribution SNCF	45 494 €	32 950 €	78 444 €
contribution Région Bourgogne	26 706 €	13 325 €	40 031 €
<b>total contribution</b>	<b>134 200 €</b>	<b>118 000 €</b>	<b>252 200 €</b>

## 5.2 Modalités de facturation

### 5.2.1 Principes de facturation

Sur la base des estimations des forfaits présentés à l'article 5.1, la facturation de SNCF G&C afférente à chacune des Parties s'effectuera trimestriellement sur les montants ci-après :

Montants trimestriels 2014 en € HT (CE 2014)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	TOTAL
contribution Grand Dijon	6 806 €	6 806 €	6 806 €	6 805 €	27 223 €
contribution Conseil Général	26 626 €	26 626 €	26 625 €	26 625 €	106 502 €
contribution SNCF G&C	19 611 €	19 611 €	19 611 €	19 611 €	78 444 €
contribution Région Bourgogne	10 008 €	10 008 €	10 008 €	10 007 €	40 031 €

SNCF G&C adressera trimestriellement une facture précisant les montants hors taxes, ainsi que le taux et le montant de la TVA applicable à la date de facturation.

### 5.2.2 Revalorisation annuelle :

Les sommes visées pour l'année 2014 et récapitulées ci-dessus dans le tableau du 5.1 seront révisées annuellement à la date anniversaire de la présente convention pour les années 2015 et 2016, par application de la formule suivante :

#### 5.2.2.1 Revalorisation pour la mission d'exploitation du PEM :

$$P(n) = P(n-1) * [0.125 + 0.275 * (ICHTrev-TS-SAS (n)/ICHTrev-TS-SAS (n-1)) + 0.275 * (ICHTrev-TS-TE (n) / ICHTrev-TS-TE (n-1)) + 0.325 * (série INSEE(001570016) (n) / série INSEE(001570016) (n-1))]$$

Dans laquelle :

- P(n) représente le prix forfaitaire annuel de l'année n révisé, hors TVA ;

- P(n-1) représente le prix forfaitaire de base de l'année n-1, hors TVA ;
- ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail révisé ;
- Série INSEE (001570016) est l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français, en remplacement du FMOABE0000.

ICHTrev-TS-SAS (n) et ICHTrevTS-TE (n) et FMOABE0000 (n) sont les valeurs en janvier n des indices :

- ICHTrev-TS-SAS du secteur « Services administratifs, soutien » publié par l'Insee (identifiant 1565196) ;
- ICHTrev-TS-TE du secteur « Transport et entreposage », publié par l'Insee (identifiant 1567387) ;
- Série INSEE (001570016) (indice remplaçant l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - A10 BE - Ensemble de l'industrie - Base 2010).

ICHTrev-TS-SAS (n-1) et ICHTrevTS-TE (n-1) et FMOABE0000 (n-1) sont les valeurs correspondantes des indices en janvier de n-1.

L'indice ICHTrev-TS-TE étant à publication trimestrielle, la valeur de référence de janvier est celle du 1er trimestre de l'année.

**5.2.2.2** *Revalorisation pour la mission de gestionnaire de plateforme :*

La formule d'indexation des tarifs de la prestation de gestion de la plateforme n'étant pas connue au jour de la validation par les Parties de la présente convention, une proposition de définition sera soumise dès que possible aux partenaires. En cas d'accord sur cette proposition, la formule sera ajoutée par avenant à la convention. A défaut d'accord, la formule servant au calcul de la revalorisation de la prestation d'exploitation du PEM sera utilisée (voir 5.2.2.1 ci-dessus).

Les parties conviennent que si au moment d'effectuer le ou les premiers appels de fonds certains de ces indices n'ont pas encore été publiés pour leur valeur de janvier, l'indexation sera calculée sur la dernière valeur connue de ces indices. La régularisation se fera rétroactivement sur les appels de fonds suivants.

En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, la participation se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice et le passage de l'indice précédent au nouvel indice s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Le réajustement sera de plein droit et s'effectuera sans aucune formalité ou demande préalable.

### **5.3 Modalités de règlement**

Les sommes dues SNCF G&C par la Région Bourgogne, le Conseil Général et le Grand Dijon à travers son exploitant Kéolis au titre de la Convention seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture adressée par voie recommandée à compter du 15<sup>ème</sup> jour ouvré du premier mois de chaque trimestre civil.

A défaut de paiement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, le versement sera majoré des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

La Région Bourgogne, Le Conseil Général et le Grand Dijon à travers son exploitant Kéolis se libéreront des sommes dues au titre de la Convention pour le compte de SNCF G&C par virement bancaire au compte de la SNCF, avec reprise de la référence figurant sur la facture établie par la SNCF.

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

## **6 GOUVERNANCE**

### **6.1 Périodicité et organisation :**

Un Comité de Suivi de la présente convention est mis en place. Présidé par SNCF G&C, il est réuni au moins une fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent, ou sur la demande de l'une ou de l'autre des Parties.

### **6.2 Composition du Comité de suivi :**

- Un représentant du Grand Dijon ;
- Un représentant du Conseil général de Cote D'Or ;
- Un représentant de la Région Bourgogne ;
- Un représentant de la SNCF G&C.

et selon les besoins et l'ordre du jour :

- Un représentant d'EFFIA Synergie ;
- Un représentant d'EFFIA Stationnement ;
- Un représentant des transporteurs exploitant les réseaux urbains et interurbains de transports en commun.

### **6.3 Objectifs du Comité de Suivi :**

- Informer les Parties de l'organisation et de la gestion du PEM :
  - o présenter le compte-rendu d'activité du PEM, présentant les moyens affectés et la répartition de l'activité par réseau ;
  - o présenter le compte-rendu financier.
- Proposer les évolutions du service ;
- Définir le cadre contractuel ;
- Suivre les résultats des indicateurs mesurant l'atteinte des niveaux d'exigence des engagements de service ;
- Analyser les actions correctives et préventives par rapport à la non-atteinte des niveaux d'exigence ou situations inacceptables ;
- Analyser les réclamations clients ;
- Partager les résultats d'enquêtes clients ou de résultats de mesure de la fréquentation ;
- Recueillir toutes propositions d'améliorations.

## **7 MODIFICATION - LITIGE**

### **7.1 Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant sous réserve qu'il n'induisse pas une modification de l'économie générale de la Convention, étant entendu que la modification ne saurait remettre en cause l'objet de la Convention défini dans l'article 2.

Cette convention s'applique dans le cadre législatif et réglementaire s'imposant aux Parties à la date de sa signature.

Les Parties s'engagent, en cas de changement de législation ou de réglementation, à en supporter pour ce qui les concerne, toutes les conséquences directes et indirectes sur la durée de la Convention.

Cependant, en cas d'évolution des conditions techniques ou économiques d'exécution de la présente Convention ou en cas d'évènement externe aux Parties, non prévisible à la date d'effet des présentes et de nature à en bouleverser l'économie et les conditions d'exploitation, les Parties déclencheront dans les plus brefs délais un Comité de suivi extraordinaire, pour discuter des impacts et envisager de bonne foi et dans l'esprit de la Convention, le cas échéant une révision des dispositions de cette Convention qui fera l'objet d'un avenant validé par l'ensemble des Parties.

### **7.2 Résiliation**

Chaque Partie se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention à tout moment, dans le cas où cette résiliation s'imposerait pour un motif d'intérêt général. Les autres Parties devront être informées de cette décision sous forme de courrier avec accusé de réception. La convention prendra alors fin dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception de ce courrier.

A ce motif d'intérêt général s'ajoute, pour SNCF-Gares & Connexions, le motif de l'exploitation ferroviaire comme justificatif à la résiliation.

### **7.3 Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou l'acceptation de la Convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie amiable du règlement de leur différend sous un délai de 3 mois initié par la Partie la plus diligente par voie recommandée.

### **7.4 Attribution de la juridiction**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8.3, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## **8 ENTREE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur le 1er janvier 2014, son terme étant fixé au 31 décembre 2016. Les engagements financiers des Partenaires continuent si nécessaire d'être régis au-delà de ce terme, conformément à l'article 5 ci-dessus, pour assurer le parfait paiement de toutes les sommes dues à SNCF G&C au titre de la Convention.

## **9 ANNEXES**

Les annexes 1 à 3 font partie intégrante de la Convention.

Annexe 1 : descriptif détaillé des missions et modalités financières de gestionnaire de plateforme

Annexe 2 : descriptif détaillé de la mission et modalités financières d'exploitation du PEM

Annexe 3 : plan des itinéraires et emplacements de stationnement sur le PEM

Fait à Dijon, le XX/XX/XXX en quatre exemplaires originaux.

<b>SNCF G&amp;C Agence Gares CERA</b>  Dominique DEVIN	<b>Communauté de l'Agglomération Dijonnaise</b>  François REBSAMEN
<b>Conseil Général de la Côte d'Or</b>  François SAUVADET	<b>Région Bourgogne</b>  François PATRIAT

## **ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DE LA MISSION – GESTIONNAIRE DE PLATEFORME**

### **1 – Les modalités :**

- La tenue : le gestionnaire de plateforme est visible et identifiable avec une tenue convenue entre les Partenaires.
- Le positionnement : le gestionnaire de plateforme est situé sur la plateforme avec un local technique de rattachement.
- Les horaires de prestation :

Lundi au Jeudi:	07h30-12h30	16h00-19h00
Vendredi :	07h30-12h30	14h00-20h00
Samedi:	11h00-15h30	
Dimanche:	15h30-20h00	

Ces horaires pourront être adaptés en retour d'expérience et en fonction de la charge de la gare du transport public

### **2 – Les missions :**

#### **A -Conception**

- Concevoir le plan de stationnement des cars interurbains et autres ;
- Saisir les horaires des bus et cars dans les bases d'information du Centre Opérationnel de la gare du transport public ;
- Définir les règles des correspondances trains – cars.

#### **B – Exploitation**

- Faire respecter en temps réel le plan de stationnement des cars, taxis, véhicules particuliers ;
- Assurer la police de stationnement en tant qu'agent assermenté ;
- Veiller à la fluidité de circulation par une liaison directe avec le PC urbain gérant les feux routiers ;
- Organiser les correspondances trains – cars en cas de perturbation importante.

#### **C – Accueil**

- Être visible et en tenue (gilet rouge avec au dos inscription « gare de Dijon » et sur le devant badge Effia et inscription « à votre service ») pour assister les utilisateurs de la gare du transport public.

#### **D – Veille en liaison avec le Centre Opérationnel de la gare du transport public**

- Mettre à jour de l'information (en situation normale et perturbée) ;
- Veiller aux installations du PEM (dégradations, incidents propreté) ;
- Veiller à la sûreté sur le site (présence physique sur le site en relais avec l'Escale).



Les modalités tarifaires aux CE 2014:



POLE D'ECHANGE MULTIMODAL Gestionnaire PEM Dijon - Offre 2014
<p style="text-align: center;">Lundi au Jeudi : 7h30 - 12h30 / 16h00 - 19h00 Vendredi : 7h30 - 12h30 / 14h00 - 20h00 Samedi : 11h00 - 15h30 Dimanche : 15h30 - 20h00</p>
<p style="text-align: center;">Organiser et planifier le plan de stationnement des autocars Réguler la circulation, le stationnement et les flux des utilisateurs du PEM Informier, orienter, accueillir les clients du PEM Assurer une veille opérationnelle des installations</p>

<b>Exploitation PEM 2014 - Montants en € HT par an</b>
--

Ressources Humaines	
Gestionnaire de PEM	
2 Agents (équivalent temps plein), gestionnaire du PEM, assermentés	99 599 €
Valorisation dimanches/jours fériés	1 127 €
Primes EFFIA agent d'exploitation (selon accord ent 2014)	3 005 €
Management	
1 Responsable encadrement mutualisé	10 501 €

Maintenance et coûts de fonctionnement	
Licences et maintenance matériel Informatique EFFIA	835 €
Téléphone + adsl	668 €
Fournitures et consommables d'exploitation	1 800 €
Assurances et taxes	915 €

<b>Prix total (HT) / an</b>	<b>118 450 €</b>
<b>Prix total (HT) / mois</b>	<b>9 871 €</b>

➤ **Agence Bourgogne / Franche-Comté**  
29 bis rue de l'arquebuse - 21 000 DIJON  
Consultez notre site Internet : [www.affia-synergies.fr](http://www.affia-synergies.fr)

Devis 06/08/2013

## ANNEXE 2 – Mission exploitation du PEM

### Coûts d'exploitation du PEM de Dijon

Objet	Commentaires	Par an
Signalétique	Entretien (Ne prend pas en compte les pannes et échanges d'écrans TFT)	1 133 €
Affichage des plans de transport	Conception et affichages des plans de transport en situation normale et perturbée (TER dans l'EVI)	309 €
Affichage dynamique	Programmation de CATI (15 j agents pour programmation sur la base d'un changement de service par an + rectifs occasionnels)	4 223 €
Entretien des mobiliers (abris, totems, ...)	Nettoyage une fois par semaine des vitres et totem. (devis Carrard)	8 858 €
Parvis (hors zone Tram)	Balayage manuel journalier pour les déchets papier (Carrard)	31 390 €
	Balayage par balayeuse de voirie 2 fois par mois (Carrard)	5 150 €
Sûreté de nuit	Tournées d'un vigile la nuit entre 20h00 et 8h00 pour les problèmes de sauvegarde du mobilier, mendicité, (... 1h/nuit en tournée)	13 390 €
Sûreté journalière	Intervention de la police ferroviaire concernant certaines incivilités. (1h : jour par équipe)	69 834 €
<b>TOTAL ARRONDI</b>		<b>134 200 €</b>



## Répartition par Partie des Coûts d'exploitation du PEM de Dijon, CE 2014

Coûts exploitation du PEM de Dijon	Participation par Partie			
	15.2 %	31 %	33.9%	19.9 %
Objets	Conseil général	Grand Dijon	Région Bourgogne	SNCF G&C
Signalétique	172 €	351 €	384 €	225 €
Affichage des plans de transport	47 €	96 €	105 €	61 €
Affichage dynamique	642 €	1 309 €	1 432 €	840 €
Entretien des mobiliers (abris, totems, ...)	1 346 €	2 746 €	3 003 €	1 763 €
Parvis (hors zone Tram) Balayage manuel	4 771 €	9 731 €	10 641 €	6 247 €
Parvis (hors zone Tram) Balayage mécanisé	783 €	1 597 €	1 746 €	1 025 €
Sûreté de nuit	2 035 €	4 151 €	4 539 €	2 665 €
Sûreté journalière	10 615 €	21 649 €	23 674 €	13 897 €
<b>Total</b>	<b>20 412 €</b>	<b>41 629 €</b>	<b>45 523 €</b>	<b>26 723 €</b>

# ANNEXE 3 –Plan des itinéraires et emplacements de stationnement sur le PEM de Dijon Ville

